

Remarques importantes concernant la manière de remplir le formulaire d'autodéclaration en vue de la reconnaissance d'une unité fonctionnelle

Veillez lire attentivement la présente notice. Chaque demande de reconnaissance d'une unité fonctionnelle doit être soumise pour approbation à la Commission paritaire pour la valeur intrinsèque et les unités fonctionnelles (PaKoDig) dûment remplie et accompagnée des annexes requises. La PaKoDig ne traite les demandes que quatre fois par an. Pour éviter de rallonger la procédure et d'occasionner des tracasseries administratives supplémentaires, veuillez donc vérifier que votre demande est complète avant de la soumettre. Vous trouverez le formulaire d'autodéclaration ci-après.

Aide / liste de contrôle

Pour vous faciliter la tâche, vous trouverez sur notre site internet (<https://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/tarmed-unites-fonctionnelles.cfm>) et dans le document « L'essentiel en bref », les informations nécessaires à la remise d'une demande de reconnaissance en bonne et due forme. Si vous vous appuyez sur la liste de contrôle et sur les informations figurant sur notre site pour remplir votre demande, cela simplifiera et accélérera le processus.

Nous vous invitons donc à remplir le formulaire d'autodéclaration en vous aidant de la liste de contrôle et à nous l'envoyer par voie électronique accompagné de l'ensemble des annexes requises. Il n'est pas nécessaire de nous remettre le formulaire en version imprimée.

Respecter cette procédure vous permettra de gagner du temps et d'éviter toute tracasserie inutile.

Pourquoi faut-il faire reconnaître ses unités fonctionnelles ?

- Pour pouvoir facturer des prestations TARMED dans l'unité fonctionnelle correspondante.
- Pour permettre aux assureurs de contrôler les factures. Les unités fonctionnelles reconnues figurent en effet dans la banque de données des unités fonctionnelles mise à disposition des assureurs dans ce but.

A. Exigences pour l'unité fonctionnelle OP			
A1) Exigences techniques (d'hygiène):			
	Spécifications	remplies	non remplies
1a	Système de ventilation adapté à l'éventail d'interventions (pas d'aération par les fenêtres). ¹		
2a	Utilisation de gaz anesthésiques (oui ou non)?	Oui	Non
2b	Lors d'utilisation de gaz anesthésiques (question 2a): respect des directives SUVA (valeurs MAC). Cela vaut également pour l'anesthésie ambulatoire ²		

A2) Exigences infrastructurelles			
	Spécifications	remplies	non remplies
5	Salle d'eau/de désinfection séparée pour l'opérateur et le personnel SO		
6a	Salle de préparation du patient précédant le bloc OP avec oxygène et aspiration ou sous vide (fixe ou mobile)		
7	Zone de préparation/ stérilisation des instruments: en dehors du bloc OP et/ou utilisation d'une stérilisation/préparation des instruments externe au cabinet		
8	Possibilité d'évacuation d'un patient immobilisé couché (ascenseur ou cage d'escalier)		

B. Exigences pour la salle d'opération			
B1) Exigences techniques (d'hygiène):			
	Spécifications	remplies	non remplies
1a	Alimentation en gaz médicaux fixe ou mobile avec oxygène et aspiration ou sous vide		
2a	Système de ventilation adapté à l'éventail d'interventions (pas d'aération par les fenêtres). ¹		

B2) Exigences infrastructurelles:			
	Spécifications	remplies	non remplies
3	Surface nette du bloc OP (surface minimale bloc OP: 13 m ²)		<input type="text" value=""/> m ²
3a	Le bloc opératoire n'est pas utilisé comme cabinet de consultation		
4	Revêtements de murs et de sol antibactériens, antistatiques, lavables et facilitant la désinfection		

¹ Exigences aux critères de reconnaissance 4.4 concept sur la reconnaissance des unités fonctionnelles: En ce qui concerne les exigences techniques et de planification il peut y avoir des réglementations supplémentaires outre la zone d'influence TARMED. En cas de reconnaissance on présume que l'opérateur de l'unité fonctionnelle respecte les réglementations en vigueur au moment de la reconnaissance.

² Lorsque des gaz anesthésiques sont utilisés à quelque moment que ce soit dans les salles d'opération au cabinet OP (reconnues), il est impératif de respecter les directives de la SUVA (valeurs VME).

B3) Technique médicale en salle d'OP:			
	Spécifications	remplies	non remplies
6	Éclairage du champ opératoire par plafonnier, orientable et réglable en hauteur ou par autre système correspondant aux critères usuels de la spécialité médicale. Le système d'éclairage doit être spécifié:		
7	Table d'opération réglable (Trendelenburg, hauteur, par système électrique ou manuel)		
8	Surveillance suivie générale du patient avec mesure de la pression artérielle et oxymétrie		
9	Valise de réanimation en cas de complications		
10	Possibilité de documenter et/ou contrôler les interventions chirurgicales au moyen de procédés d'imagerie médicale spécifiques à la spécialité. Le procédé doit être spécifié:		

C. Exigences en ressources humaines (personnel spécialisé)			
	Spécifications	remplies	non remplies
1	Effectif du personnel soignant OP qualifié (Inf. Instr. ou TSO, sans auxiliaires, postes à 100%) par bloc opératoire en moyenne 0,5		

D. Données générales	
Mise en service (mois et année) de la salle d'OP	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Remarques:	

L'autodéclaration a valeur de document officiel. Par ma signature, je confirme avoir donné des informations complètes et véridiques.

J'ai pris connaissance des informations juridiques «Concept des unités fonctionnelles» et «Déclaration de protection des données» publiées sur le site internet de la FMH.

Lieu, date: : _____

Signature du propriétaire: : _____

- Annexes:
- Plan original du secteur du bloc opératoire et de l'ensemble du cabinet à l'échelle 1:50 avec dénomination précise des pièces
 - Le "chemin du patient" est indiqué
 - Date et signature du détenteur du cabinet sur les plans

Vous devez répondre à toutes les questions. Dans le cas contraire, la demande vous sera retournée!